



DOCUMENT DE CONSULTATION SUR LA
COTISATION ANNUELLE 2026-2027



TABLE DES MATIÈRES

1 RÉSOLUTION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

2 COTISATION DE L'ORDRE

3 PERFORMANCE FINANCIÈRE
2024-2025

4 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
2025-2026 ET 2026-2027

ANNEXE 1
RÉSULTATS ET PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

ANNEXE 2
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

ANNEXE 3
RAPPORT ANNUEL 2024-2025 [PDF]

L'Ordre des CPA du Québec (l'Ordre) adhère aux principes de l'écriture inclusive, mais par souci d'uniformité et de conformité à des extraits, à des appellations officielles ou encore à des textes législatifs, le masculin générique est utilisé dans ce document et doit être interprété comme étant inclusif de toute personne.



1

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'administration tenue le 6 juin 2025

Consultation des membres et approbation de la cotisation annuelle 2026-2027

À la lumière des faits exposés, le Conseil d'administration REND LA DÉCISION suivante :

ATTENDU que conformément aux articles 85.1 et 103.1 du *Code des professions*, le Conseil d'administration doit, avant de fixer la cotisation annuelle des membres de l'Ordre pour l'exercice financier 2026-2027, consulter ses membres à ce sujet au moins 30 jours avant l'Assemblée générale annuelle ainsi que lors de l'Assemblée générale annuelle;

ATTENDU que la première consultation se tiendra entre le 15 août et le 16 septembre 2025;

ATTENDU la recommandation du Comité d'audit;

Sur proposition dûment appuyée, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER le projet de résolution ci-annexé (Pièce 3) fixant la cotisation annuelle des membres pour l'exercice financier 2026-2027 aux fins de la consultation des membres;

DE COMMUNIQUER ce projet de résolution ainsi que les documents requis en vertu de l'article 103.1 du *Code des professions* et DE CONSULTER les membres au sujet du montant de la cotisation annuelle pour l'exercice financier 2026-2027.

CA 2025/2026	1470	ADOPTÉE
Projet de résolution sur la cotisation annuelle des membres de l'Ordre 2026-2027		

ATTENDU que le Comité d'audit (le Comité) et le Conseil d'administration (le Conseil) ont approuvé le budget 2025-2026 révisé et examiné les orientations budgétaires 2026-2027 révisées;

ATTENDU que conformément aux articles 85.1 et 103.1 du Code des professions, les cotisations annuelles pour l'exercice financier 2026-2027 sont fixées par le Conseil, après consultation des membres réunis en assemblée générale et après avoir considéré les commentaires reçus dans le cadre de la consultation des membres tenue au moins 30 jours avant l'Assemblée générale annuelle;

ATTENDU qu'une analyse des différentes classes de cotisation annuelle a été réalisée;

ATTENDU que selon cette analyse, des propositions de modifications dans les différentes classes de cotisation annuelle sont présentées;

ATTENDU qu'un membre affilié est membre dans au moins une autre organisation (Ordre) provinciale ou territoriale de CPA au Canada et acquitte une pleine et entière cotisation annuelle dans cette autre organisation et est assujetti à un encadrement par celle-ci;



1

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (SUITE)

ATTENDU qu'il y a lieu de créer une classe de cotisation annuelle pour le membre affilié;

ATTENDU que le seuil de revenu admissible pour l'obtention du statut de retraité avec revenus avait été établi à 25 000 \$ à compter de l'année 2017-2018 et n'a pas été augmenté ou indexé depuis;

ATTENDU que l'ensemble des modalités applicables aux classes de cotisation annuelle suivantes : Invalidité permanente ou temporaire, Membre à vie, Difficulté financière et Cas spéciaux sont maintenues;

ATTENDU qu'à sa réunion du 13 février 2025, le Comité a analysé les propositions relativement aux différents changements aux classes de cotisation annuelle et qu'il a proposé des ajustements;

ATTENDU qu'à sa réunion du 20 février 2025 le Conseil a analysé les propositions ajustées relativement aux différentes classes de cotisation annuelle;

ATTENDU que la Politique relative à la gestion des soldes de fonds (la Politique) a été approuvée par le Conseil en novembre 2018 et mise à jour le 25 mai 2022;

ATTENDU que la Politique prévoit que le niveau du solde de fonds non affecté doit se situer à l'intérieur de la fourchette comprise entre 8 % et 25 % des charges annuelles totales, assurant ainsi la marge de manoeuvre nécessaire à l'Ordre pour assumer ses obligations courantes, composer avec les imprévus et saisir les opportunités;

ATTENDU qu'il est de la responsabilité du Comité de recommander au Conseil les cotisations annuelles payables par les diverses classes de membres pour l'exercice à venir;

ATTENDU que des écarts favorables importants ont été dégagés au 31 mars 2025;

ATTENDU que les prévisions budgétaires 2026-2027 révisées, en considérant une réduction de 50 \$ de la cotisation annuelle pour la classe « membres », permettent de maintenir le ratio du solde de fonds non affecté sur les charges annuelles à un niveau se situant à l'intérieur de la fourchette cible;

ATTENDU qu'à sa réunion du 29 mai 2025, le Comité a recommandé au Conseil l'approbation d'une réduction de 50 \$ de la cotisation pour la classe « membre » et une réduction ajustée proportionnellement pour les autres classes de membres pour l'exercice financier 2026-2027 tel qu'illustré au tableau ci-dessus;

Sur proposition dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER l'augmentation du seuil de revenu admissible pour l'obtention du statut de retraité avec revenus à 40 000 \$ à compter de l'exercice financier 2026-2027;

D'APPROUVER les classes de cotisation annuelle incluses dans le tableau suivant;



1

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (SUITE)

D'APPROUVER les réductions de la cotisation suivant les différentes classes de membres et de fixer les cotisations comme suit pour l'exercice financier 2026-2027 :

Classe	Diminution de la cotisation
Membre	Réduction de 50 \$ faisant passer la cotisation annuelle de 985 \$ à 935 \$
Membre professeur ou chargé d'enseignement	Réduction de 25 \$ faisant passer la cotisation annuelle de 492,50 \$ à 467,50 \$ (représentant 50 % de la cotisation de la classe « Membre »)
Membre à la retraite sans revenu	Réduction de 7,50 \$ faisant passer la cotisation annuelle de 147,75 \$ à 140,25 \$ (représentant 15 % de la cotisation de la classe « Membre »)
Membre semi-actif ayant des revenus inférieurs à 40 000 \$	Réduction de 15 \$ faisant passer la cotisation annuelle de 295,50 \$ à 280,50 \$ (représentant 30 % de la cotisation de la classe « Membre »)
Membre affilié	Fixer la cotisation annuelle à 467,50 \$ (représentant 50% de la cotisation de la classe « Membre »)
Membre en invalidité temporaire ou permanente	Réduction de 7,50 \$ faisant passer la cotisation annuelle de 147,75 \$ à 140,25 \$ (représentant 15 % de la cotisation de la classe « Membre »)
Membre en difficulté financière	Réduction de 7,50 \$ faisant passer la cotisation annuelle de 147,75 \$ à 140,25 \$ (représentant 15 % de la cotisation de la classe « Membre »)
Membre - Cas spéciaux	Réduction de 7,50 \$ faisant passer la cotisation annuelle de 147,75 \$ à 140,25 \$ (représentant 15 % de la cotisation de la classe « Membre »)
Membre à vie	Fixer la cotisation annuelle à 0\$

DE FIXER l'échéance du paiement de la cotisation annuelle pour l'exercice 2026-2027 au 15 mars 2026.



2

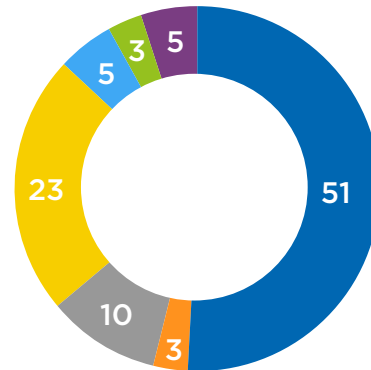
COTISATION DE L'ORDRE

COMMENT L'ORDRE UTILISE-T-IL VOTRE COTISATION?

La cotisation est principalement utilisée pour répondre à la mission de protection du public, notamment par l'entremise des activités liées à l'encadrement, au soutien à l'exercice et à l'attraction de la profession.

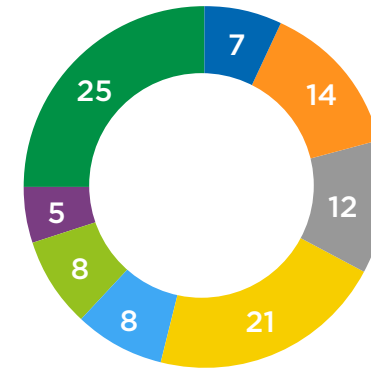
Étant donné que la cotisation constitue la principale source de revenus de l'Ordre, il est essentiel que son évolution reflète la conjoncture économique et tienne compte des pressions inflationnistes et de la hausse des charges salariales requise pour offrir des conditions d'emploi favorables. Elle doit aussi permettre à l'Ordre d'effectuer les investissements nécessaires à la réalisation de sa mission première et de son plan stratégique. Le montant de la cotisation entraîne des répercussions à long terme sur le cadre financier de l'Ordre et doit donc être évalué avec rigueur.

PRODUITS



- 51 % - Cotisations annuelles
- 3 % - Admissions
- 10 % - Programmes, stages et examens professionnels
- 23 % - Formation continue
- 5 % - Encadrement de la profession
- 3 % - Rayonnement de la profession
- 5 % - Revenus de placements

CHARGES



- 7 % - Admissions
- 14 % - Programmes, stages et examens professionnels
- 12 % - Formation continue
- 21 % - Encadrement de la profession
- 8 % - Gouvernance
- 8 % - Communications et rôle sociétal
- 5 % - Rayonnement de la profession
- 25 % - Charges opérationnelles



2

COTISATION DE L'ORDRE (SUITE)

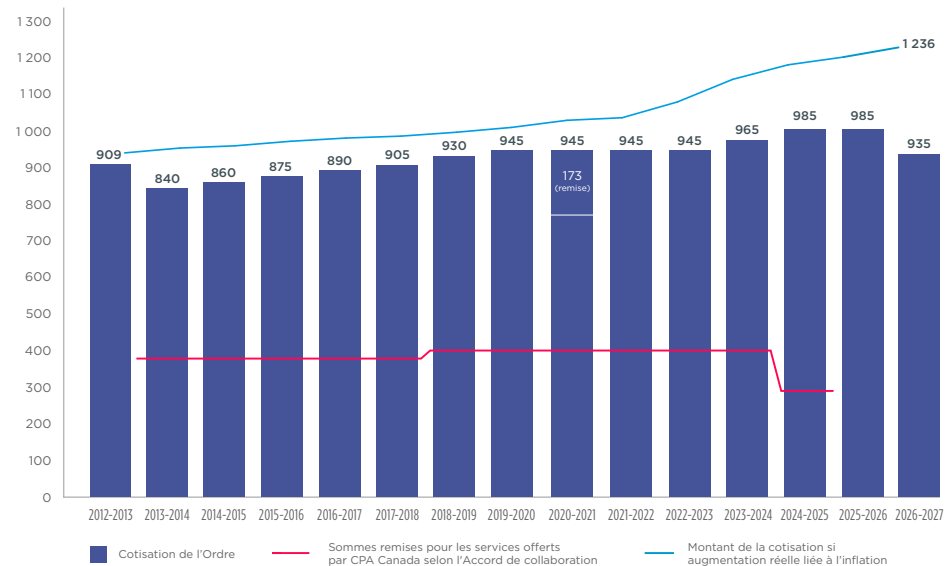


L'ÉVOLUTION DE LA COTISATION AU COURS DES DERNIÈRES ANNÉES

Compte tenu des résultats positifs obtenus à la fin de l'exercice 2024-2025 et des prévisions des prochaines années, le Conseil d'administration recommande une diminution de 50 \$ du montant de la cotisation pour l'exercice 2026-2027. Cette baisse est le reflet d'une bonne santé financière et d'une gestion efficace des dépenses.

Par ailleurs, depuis le retrait de l'Accord de collaboration, avec CPA Canada, l'Ordre n'a plus à leur verser des sommes pour les services prévus à cet Accord, mais doit assumer les montants liés aux nouvelles ententes conclues avec ce dernier. Ainsi, bien que certaines incertitudes subsistent quant aux coûts associés à ces ententes et à ceux non récurrents liés à la transition, cette décision permet désormais à l'Ordre d'utiliser le plein montant de la cotisation des membres pour accomplir pleinement sa mission et assurer la pérennité de la profession, et ce, au bénéfice du public.

En 2012-2013, au moment de l'unification de la profession comptable, la moyenne des cotisations des trois ordres d'origine s'élevait à 909 \$. La cotisation de 935 \$ recommandée pour l'exercice 2026-2027 représente une hausse totale de 26 \$, soit seulement 2,9 % par rapport à cette moyenne des cotisations datant de près de quinze ans. Cette légère augmentation du montant de la cotisation contraste avec l'augmentation soutenue de l'Indice des prix à la consommation (IPC) au fil du temps. Malgré la hausse des charges salariales et de l'inflation, l'Ordre a su réaliser des économies au fil des ans qui lui ont permis de modérer l'évolution de la cotisation, tout en effectuant des investissements indispensables. À titre d'exemple, la cotisation se serait située à environ 1 235 \$ pour 2026-2027 si une augmentation annuelle équivalente à l'inflation avait été appliquée dans les dernières années.



2

COTISATION DE L'ORDRE (SUITE)

De plus, comme l'illustre le tableau suivant, la cotisation des CPA, qui se situerait à 935 \$ pour l'exercice financier 2026-2027 suivant la réduction recommandée, se compare avantageusement à celle des membres d'autres ordres professionnels québécois d'envergure. Nos analyses démontrent que la majorité des ordres augmentent annuellement la cotisation de leurs membres en fonction de l'IPC.

Profession	Cotisation obligatoire de base	Nombre de membres au 31 mars 2024
Dentistes	2 460 \$	5 400
Médecins	1 930 \$	26 106
Notaires	1 771 \$	3 850
Avocats	1 433 \$	30 528
Pharmaciens	1 334 \$	10 423
Architectes	1 229 \$	4 681
CPA	935 \$	41 597
Ingénieurs	505 \$	61 061
Infirmières et infirmiers	444 \$	84 134



3

PERFORMANCE FINANCIÈRE 2024-2025



Les actions de l'Ordre sont guidées par sa mission, son plan stratégique et ses projets porteurs. Son budget reflète ses actions prioritaires et vise l'optimisation en toutes circonstances des ressources nécessaires à l'accomplissement de sa mission de protection du public.

L'Ordre présente un surplus de 1,3 M\$ pour l'exercice 2024-2025, alors qu'un déficit était prévu au budget pour cette même période.

Le surplus présenté provient :

- d'économies relatives à certaines dépenses;
- de revenus de placements plus importants qu'anticipé vu la performance des marchés financiers;
- de produits de formation continue plus élevées;
- de la réévaluation de l'estimation des coûts de transition non récurrents à un montant moins élevé.

La Politique de gestion des soldes de fonds qui sous-tend à tout moment les décisions budgétaires de l'Ordre est respectée puisqu'avec ce surplus, l'Ordre termine l'année 2024-2025 près du centre de la fourchette cible du ratio de solde de fonds non affecté sur les charges avec 18,6 %. L'Ordre détient ainsi une marge de manœuvre suffisante pour assumer ses obligations dans le respect de son plan stratégique et faire face aux imprévus.

SELON LA POLITIQUE DE GESTION DES SOLDES DE FONDS :

- chaque fonds doit être capitalisé à la hauteur de ses besoins;
- les actifs non affectés à aucun autre fonds servent aux activités courantes;
- le solde de fonds non affectés doit se situer entre 8 % et 25 % des charges annuelles.

Le Conseil d'administration a décidé d'affecter 2 M\$ aux fonds réservés aux initiatives stratégiques afin de couvrir les coûts prévus pour la conception et le déploiement du nouveau programme professionnel qui sera offert aux candidats au cours des prochaines années. Ce nouveau programme de formation, qui est en cours d'élaboration et auquel l'Ordre contribue activement en collaboration avec ses homologues des provinces canadiennes, permettra d'assurer la pertinence et la pérennité de la profession dans un contexte social et économique en pleine transformation.

4

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025-2026 ET 2026-2027

Le cadre financier de l'Ordre demeure sensible à l'environnement économique. L'Ordre doit non seulement composer avec plusieurs facteurs créant une pression sur les charges, mais aussi prendre en compte le contexte actuel entourant la profession et les exigences spécifiques du cadre réglementaire et législatif du système professionnel québécois.

Malgré ces pressions, les récentes décisions prises par l'Ordre en matière de gestion de son cadre financier ainsi que la bonne gestion de ses ressources permettent de présenter un surplus prévu de 2,3 M\$ au budget 2025-2026 ainsi que de recommander une baisse de la cotisation de 50\$ en 2026-2027.

Avec les prévisions budgétaires 2026-2027 affichant un déficit, la prudence demeure de mise, considérant notamment la baisse anticipée du nombre de membres actifs dans les années à venir et l'incertitude relative à certains coûts importants liés à la transition et aux nouvelles ententes conclues avec CPA Canada. Cependant, avec un ratio de l'actif net sur les charges totales qui, selon les estimations, se situera dans le haut de la fourchette cible au 31 mars 2026, le cadre financier de l'Ordre permet une telle prise de position. Par ailleurs, des investissements seront requis pour l'élaboration du prochain plan stratégique qui permettra de définir les orientations nécessaires à l'accomplissement de notre mission de protection du public.



ANNEXE 1

RÉSULTATS ET PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

	Résultats* 31 mars 2025	Prévisions budgétaires 31 mars 2026	Prévisions budgétaires 31 mars 2027
	En milliers de \$	En milliers de \$	En milliers de \$
PRODUITS			
Cotisations annuelles	28 307	38 842	36 564
Admissions	1 615	1 616	1 472
Programmes, stages et examens professionnels	5 546	5 681	5 689
Formation continue	12 813	11 241	11 635
Encadrement de la profession	2 612	3 049	2 917
Rayonnement de la profession	1 974	1 997	1 997
Subventions	33	-	-
	52 900	62 426	60 274
CHARGES			
Admissions	3 715	3 666	3 785
Programmes, stages et examens professionnels	7 897	7 655	7 712
Formation continue	6 587	6 899	7 620
Encadrement de la profession	11 386	16 493	17 319
Gouvernance	4 175	3 700	2 955
Communications et rôle sociétal	4 145	4 714	4 839
Rayonnement de la profession	2 892	3 313	3 568
Charges opérationnelles	13 934	14 468	15 338
	54 731	60 908	63 136
EXCÉDENT DES CHARGES SUR LES PRODUITS (PRODUITS SUR LES CHARGES) AVANT REVENUS DE PLACEMENTS ET INITIATIVES STRATÉGIQUES	(1 831)	1 518	(2 862)
Revenus de placements	2 904	2 307	2 369
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES (CHARGES SUR LES PRODUITS) AVANT INITIATIVES STRATÉGIQUES	1 073	3 825	(493)
Initiatives stratégiques	(65)	(1 524)	(1 842)
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES (CHARGES SUR LES PRODUITS)	1 008	2 301	(2 335)

* Tirés des états financiers audités qui peuvent être consultés dans le [rapport annuel 2024-2025](#).

ANNEXE 2

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Les charges de la rubrique « Gouvernance » présentées à l'annexe 1 incluent la rémunération des membres élus du Conseil d'administration, fixée conformément à la Politique de rémunération des membres du Conseil révisée le 22 avril 2025 et accessible sur le site de l'Ordre. La rémunération des administrateurs s'établit comme suit :

	31 mars 2025	31 mars 2026	31 mars 2027
Allocation versée au président du Conseil (40 % du salaire du Vérificateur général du Québec)*	114 706 \$	114 706 \$	114 706 \$
Allocation versée au vice-président du Conseil (10 % du salaire du Vérificateur général du Québec)*	28 677 \$	28 677 \$	28 677 \$
Jeton de présence - Séance tenue en personne			
Demi-journée	300 \$/séance	-	-
Journée	475 \$/séance	-	-
Session de planification stratégique (1,25 jour)	600 \$/session	-	-
Jeton de présence - Séance tenue à distance			
Moins de 1 heure	150 \$/séance	-	-
1 heure à moins de 3 heures	300 \$/séance	-	-
3 heures et plus	475 \$/séance	-	-
Jeton de présence - Séance tenue en personne ou à distance**			
Moins de 1 heure	-	155 \$/séance	160 \$/séance
1 heure à moins de 3 heures	-	310 \$/séance	340 \$/séance
3 heures et plus	-	490 \$/séance	675 \$/séance
Session de planification stratégique (1,25 jour)	-	615 \$/session	840 \$/session

* Cette allocation ne comprend pas les charges sociales applicables.

** À compter du 1^{er} avril 2026, les jetons de présence seront majorés de 25 % pour le temps investi par les membres assumant la présidence d'un comité. Cette majoration ne s'appliquera toutefois pas aux sessions de planification stratégique.